

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 12 juin 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°11**

**CIRCULAIRE N° 40350/DEF/GEND/CAB/SOC**  
relative à la création de clubs sportifs et de loisirs.

*Du 24 août 1977*

DIRECTION DE LA GENDARMERIE ET DE LA JUSTICE MILITAIRE : *cabinet.*

**CIRCULAIRE N° 40350/DEF/GEND/CAB/SOC relative à la création de clubs sportifs et de loisirs.**

*Du 24 août 1977*

NOR D E F G 7 7 5 6 0 0 2 C

---

*Références :*

Bordereau d'envoi n° 49900/MA/GEND/SOC du 4 décembre 1964 (n.i. BO).  
Instruction n° 45300/SE/CM/2 du 3 septembre 1973 (BOC/SC, p. 1132. ; BOEM 145.1, 683.7.1, 724.3.1) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°20 du 12 juin 2009, texte 11.

---

Au terme de plusieurs années d'expérience, il apparaît nécessaire de faire le point sur le fonctionnement des clubs sportifs et de loisirs de la gendarmerie.

En règle générale, l'objectif poursuivi est atteint dans de très bonnes conditions. Militaires, familles, anciens militaires trouvent au sein des clubs l'esprit d'équipe, d'entraide et d'amitié qu'ils recherchent.

Toutefois, dans certaines petites unités, le fonctionnement des clubs est très difficile en raison des charges de gestion et d'administration auxquelles s'ajoute le manque d'animateurs et de moyens.

En conséquence, sans vouloir remettre en cause l'existence des clubs déjà en place, il semble souhaitable, à l'avenir, de ne plus créer de club dans les petites unités, mais uniquement des sections rattachées à un club préexistant. Il peut être aussi envisagé de regrouper plusieurs unités voisines pour fonder un club ou d'implanter un club au niveau du Corps et des sections dans les unités.

L'adoption de l'une de ces formules devrait permettre un appréciable allègement de la gestion et de l'administration des clubs au profit de l'animation proprement dite.

En outre, les commandants d'unité qui souhaitent fonder un club ne doivent pas hésiter à s'informer auprès de l'administration centrale - service social.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,  
directeur adjoint,*

Jean LEPOIVRE.